



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DU RÈGLEMENT 244

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance ordinaire tenue en date du 9 mars 2021, le conseil municipal de Ville de Lorraine a adopté le « *Règlement 244 sur les ententes relatives à des travaux municipaux* »;

QUE ce règlement a pour objet d'assujettir la délivrance d'un permis de construction ou de lotissement ou d'un certificat d'autorisation dans le cadre d'un projet de développement résidentiel, commercial, institutionnel ou industriel, nécessitant la réalisation de travaux municipaux à la conclusion d'une entente entre la Ville et le promoteur portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge par le promoteur des coûts relatifs à ces travaux, sauf exceptions;

QUE le *Règlement 244* a reçu l'approbation de la MRC Thérèse-De Blainville le 24 mars 2021;

QU'en raison de la situation entourant la COVID-19 et conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être pris en communication en consultant le site Internet de la Ville au www.ville.lorraine.qc.ca;

QUE ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Lorraine, le 1^{er} avril 2021.

Me Annie Chagnon
Avocate et greffière